

Règlement ministériel du 13 juin 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la Croix de Gasperich à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Croix de Gasperich ;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- la bretelle d'accès de la Croix de Gasperich en provenance de Trèves de l'A1 et en direction de la frontière franco-luxembourgeoise de l'A3 ;
- la bretelle d'accès de la Croix de Gasperich en provenance de la Croix de Bettembourg de l'A3 et en direction de la Croix de Cessange de l'A6 ;

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art.2.- A partir du 17 juin 2019 jusqu'au 22 juillet 2018 pour cause de projections de gravillons, aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h :

- la bretelle d'accès de la Croix de Gasperich en provenance de Trèves de l'A1 et en direction de la frontière franco-luxembourgeoise de l'A3 ;
- la bretelle d'accès de la Croix de Gasperich en provenance de la Croix de Bettembourg de l'A3 et en direction de la Croix de Cessange de l'A6 ;

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté. Le signal A,9 est également mis en place.

Art.3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4. Le présent règlement entre en vigueur le 14 juin 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 13 juin 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch